
Présidence : Finlande

1536^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL

1. Date : jeudi 2 octobre 2025 (dans la Neuer Saal et par visioconférence)

Ouverture : 10 h 05

Suspension : 12 h 35

Reprise : 15 h 05

Clôture : 15 h 35

2. Présidence : Ambassadeur V. Häkkinen
K. Laukkanen

Fédération de Russie (annexe)

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : AGRESSION MENÉE PAR LA FÉDÉRATION DE
RUSSIE CONTRE L'UKRAINE

Présidence, Ukraine (PC.DEL/1033/25), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1027/25), Royaume-Uni, Danemark (également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Andorre, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, de Chypre, de la Croatie, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, de la Grèce, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Macédoine du Nord, de Malte, de la Moldova, du Monténégro, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Tchéquie et de l'Ukraine) (PC.DEL/1028/25), Canada, Türkiye (PC.DEL/1032/25 OSCE+), Norvège, Fédération de Russie

Point 2 de l'ordre du jour : RAPPORT DU CHEF DU CENTRE DE L'OSCE À
ACHGABAD

Présidence, Chef du Centre de l'OSCE à Achgabat (PC.FR/1010/25), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1024/25), Danemark-Union européenne

(l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Géorgie, l'Islande, le Liechtenstein, la Macédoine du Nord, la Moldova, le Monténégro, la Norvège, le Royaume-Uni, la Serbie et l'Ukraine souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1038/25), Fédération de Russie (PC.DEL/1025/25), Kazakhstan (PC.DEL/1031/25 OSCE+), Türkiye (PC.DEL/1034/25 OSCE+), Ouzbékistan, Suisse (PC.DEL/1035/25 OSCE+), Kirghizistan, Croatie (PC.DEL/1037/25 OSCE+), Tadjikistan, Turkménistan

Point 3 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR L'ORDRE DU JOUR, LE CALENDRIER ET LES MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE ASIATIQUE DE L'OSCE DE 2025

Présidence

Décision : le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1511 (PC.DEC/1511) sur l'ordre du jour, le calendrier et les modalités d'organisation de la Conférence asiatique de l'OSCE de 2025, dont le texte est joint au présent journal.

Kirghizistan (également au nom de l'Azerbaïdjan, du Kazakhstan, de l'Ouzbékistan et de la Türkiye) (déclaration interprétative, voir la pièce jointe 1 à la décision), Fédération de Russie (déclaration interprétative, voir la pièce jointe 2 à la décision)

Point 4 de l'ordre du jour : ALLOCUTION PRONONCÉE PAR LE PRÉSIDENT DE LA COUR DE CONCILIATION ET D'ARBITRAGE

Présidence, Président de la Cour de conciliation et d'arbitrage (PC.DEL/1046/25), Fédération de Russie (PC.DEL/1030/25 OSCE+), Suède (également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Bosnie-Herzégovine, de Chypre, de la Croatie, du Danemark, de la Finlande, de la France, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Italie, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Macédoine du Nord, de Malte, de la Moldova, du Monténégro, de la Norvège, de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie, de Saint-Marin, de la Slovénie, de la Suisse et de l'Ukraine), France

Point 5 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

Intensification de l'implication militaire de certains États membres de l'OTAN et de l'UE dans l'aggravation du conflit en Ukraine et à proximité : Fédération de Russie (PC.DEL/1026/25)

Point 6 de l'ordre du jour : RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DE LA PRÉSIDENTE EN EXERCICE

- a) *Déplacement de la Représentante spéciale de la Présidente en exercice chargée des questions de genre, S-S. Sirén, effectué en Ukraine et en Moldova du 29 septembre au 2 octobre 2025* : Présidence (CIO.GAL/115/25 OSCE+)
- b) *Conférence annuelle de la Présidence en exercice de l'OSCE à l'échelle de l'Organisation sur la sécurité cybernétique et numérique intitulée « La résilience du cyberspace : principes, partenariats et voie à suivre », prévue à Helsinki du 30 septembre au 2 octobre 2025* : Présidence (CIO.GAL/115/25 OSCE+)
- c) *Annonce de la distribution d'un rapport écrit sur les activités de la Présidente en exercice (CIO.GAL/115/25 OSCE+)* : Présidence
- d) *Question concernant l'état d'avancement du Budget unifié 2025* : Fédération de Russie, Présidence

Point 7 de l'ordre du jour : RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

- a) *Annonce de la distribution d'un rapport écrit du Secrétaire général (SEC.GAL/103/25 OSCE+)* : Directrice du Bureau du Secrétaire général
- b) *Annonce de la distribution au Conseil permanent du Rapport 2024 sur la mise en œuvre des politiques de recrutement de l'OSCE (SEC.GAL/102/25 Restr.)* : Directrice du Bureau du Secrétaire général

Point 8 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

Résultats des élections législatives qui se sont tenues en Moldova le 28 septembre 2025 : Moldova (PC.DEL/1040/25 OSCE+), Présidence, Danemark-Union européenne (l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, l'Islande, le Liechtenstein, la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Norvège et l'Ukraine souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1039/25), Canada, Royaume-Uni, Norvège, Fédération de Russie (PC.DEL/1029/25), Ukraine, Suisse (PC.DEL/1036/25 OSCE+)

4. Prochaine séance :

Jeudi 9 octobre 2025 à 10 heures, dans la Neuer Saal et par visioconférence



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/1533
25 October 2025
Annex

FRENCH
Original: RUSSIAN

1536^e séance plénière
Journal n° 1536 du CP, point 2

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

Monsieur le président,

Il demeure particulièrement regrettable que la Présidence finlandaise viole ouvertement les règles de notre Organisation et poursuive délibérément des débats stériles sur la question ukrainienne au sein d'un organe décisionnel de l'OSCE. Il est tout à fait inacceptable qu'un point distinct litigieux sur « l'agression menée par la Russie contre l'Ukraine » soit inscrit à l'ordre du jour du Conseil permanent.

Une telle pratique contrevient directement aux dispositions relatives aux points permanents de l'ordre du jour prévues dans les Règles de procédure de l'OSCE [chap. IV.1 C)] et doit cesser. L'ordre du jour distribué par la Présidence en exercice en vue de la séance d'aujourd'hui reflète une approche ouvertement agressive sur la question ukrainienne, est incompatible avec les principes de l'OSCE et ne donne pas à tous les États participants la possibilité de prendre part, sur une base égale et non discriminatoire, à un débat sur l'évolution de la situation en Ukraine et à proximité.

La convocation des séances du Conseil permanent doit être pleinement conforme aux Règles de procédure de l'OSCE, qui prévoient la tenue de consultations avec l'ensemble des États participants [(par. IV.1 C) 1 et 3)], et ne saurait contrevenir au mandat de la Présidence en exercice, qui lui impose sans ambiguïté de prendre en compte tout l'éventail des opinions dans ses actions [Décision CM(10).DEC/8, Porto, 2002].

Il s'agit clairement d'un abus de pouvoir de la part de la Présidence en exercice, qui est tenue d'agir au nom des 57 États participants et non d'un groupe de pays qui imposent leurs vues de manière agressive à tous les autres.

Nous demandons que la présente réserve formelle figure au journal de la séance d'aujourd'hui du Conseil permanent de l'OSCE, conformément au paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'Organisation.

Merci de votre attention.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/1511
2 October 2025

FRENCH
Original: ENGLISH

1536^e séance plénière
Journal n° 1536 du CP, point 3 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 1511
ORDRE DU JOUR, CALENDRIER ET MODALITÉS
D'ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE ASIATIQUE
DE L'OSCE DE 2025

(Vienne, 11 et 12 novembre 2025)

Le Conseil permanent,

Comme suite au débat ayant eu lieu dans le cadre du Groupe des partenaires asiatiques de l'OSCE pour la coopération,

Se félicitant de la proposition de Malte et de la République de Corée d'accueillir conjointement la Conférence asiatique de l'OSCE de 2025,

Décide :

1. D'organiser la Conférence asiatique de l'OSCE de 2025 à Vienne les 11 et 12 novembre 2025 sur le thème « Renforcer la paix et la sécurité internationales sur la base des liens étroits qui unissent l'Europe et l'Asie » ;
2. D'organiser la Conférence asiatique de l'OSCE de 2025 conformément à l'ordre du jour et aux modalités d'organisation figurant dans l'annexe à la présente décision.

**ORDRE DU JOUR, CALENDRIER ET MODALITÉS
D'ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE ASIATIQUE DE L'OSCE
DE 2025 « RENFORCER LA PAIX ET LA SÉCURITÉ
INTERNATIONALES SUR LA BASE DES LIENS ÉTROITS QUI
UNISSENT L'EUROPE ET L'ASIE »**

(Vienne, 11 et 12 novembre 2025)

Organisée conjointement par le Ministère des affaires étrangères de la République de Corée, le Ministère des affaires étrangères et du tourisme de la République de Malte et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)

I. Ordre du jour

Mardi 11 novembre 2025

15 heures – 16 heures Observations liminaires

Allocutions :

- Représentante de Malte, Présidente du Groupe des partenaires asiatiques de l'OSCE pour la coopération
- Représentant de la République de Corée
- Représentante de la Finlande (Présidence en exercice de l'OSCE)
- Représentant de la Suisse, Président du Groupe des partenaires méditerranéens de l'OSCE pour la coopération
- Secrétaire général de l'OSCE
- Représentants des partenaires asiatiques de l'OSCE pour la coopération

16 heures – 17 h 30 Séance 1 : Évolution technologique et cybersécurité : le rôle des mesures de confiance

Dans un contexte marqué par l'évolution rapide des technologies et la complexité croissante des cybermenaces, les mesures de confiance sont de plus en plus essentielles pour atténuer les risques et prévenir les erreurs d'appréciation, l'OSCE étant la première organisation régionale à avoir mis en

place des mesures de confiance dans les domaines cybernétique et numérique. La séance portera sur les thèmes suivants :

- Évaluation des cybermenaces émergentes découlant de l'évolution rapide des technologies et leurs répercussions sur la sécurité internationale ;
- Examen des effets des nouveaux risques liés à l'intelligence artificielle et à d'autres technologies de rupture ;
- Mise en commun des meilleures pratiques et des approches novatrices visant à renforcer la transparence et les mécanismes d'échange d'information.

Mercredi 12 novembre 2025

10 heures – 11 h 30

Séance 2 : Protéger les infrastructures critiques et la sécurité économique à l'ère numérique

La transformation numérique a accentué la dépendance des infrastructures critiques – telles que l'énergie, les systèmes de financement, les transports et les communications – à l'égard des technologies et des réseaux numériques, les exposant ainsi à de nouvelles vulnérabilités. La séance portera sur les thèmes suivants :

- Transformation numérique et vulnérabilités structurelles des infrastructures critiques ;
- Renforcement de la protection et de la résilience des infrastructures critiques en Europe et en Asie ;
- Examen des moyens de promouvoir les partenariats public-privé au service de la sécurité des infrastructures.

11 h 30 – midi

Pause-café

Midi–13 h 30

Séance 3 : Le rôle des jeunes dans l'instauration d'une paix durable

En raison de leur influence au sein de leur communauté et de leurs capacités d'innovation, les jeunes sont reconnus comme d'importants agents de changement et des catalyseurs essentiels d'une paix durable. La participation inclusive des jeunes contribue à prévenir la radicalisation, renforce la résilience sociale et rend les efforts de consolidation de la paix plus efficaces et durables. La séance portera sur les thèmes suivants :

- Présentation d'exemples réussis d'initiatives de paix menées par des jeunes (reconstruction après un conflit, désarmement, engagement social, etc.) ;

- Facilitation de l'établissement de contacts entre jeunes et de leur engagement grâce aux programmes de l'OSCE destinés à la jeunesse, tels que le Groupe des jeunes experts ;
- Élargissement de la coopération interrégionale afin de renforcer la participation des jeunes aux questions de paix et de sécurité.

13 h 30 – 14 heures

Observations finales

II. Participation

Les États participants de l'OSCE et les partenaires pour la coopération sont invités à participer et à contribuer à la Conférence.

Les structures exécutives et l'Assemblée parlementaire de l'OSCE seront invitées à participer et à contribuer à la Conférence.

Les organisations internationales qui peuvent être invitées sont les organisations s'occupant de questions de sécurité visées dans la Décision n° 951 du Conseil permanent en date du 29 juillet 2010.

Il sera envisagé d'inviter des instituts scientifiques qui traitent des questions de sécurité, des groupes de réflexion de stature internationale et des ONG à se faire représenter en tant que membres des délégations nationales.

III. Calendrier et autres modalités d'organisation

La Conférence débutera le 11 novembre 2025 à 15 heures (observations liminaires) et s'achèvera le 12 novembre 2025 à 14 heures.

Un modérateur et un rapporteur seront désignés pour chaque séance. Le résumé récapitulatif sera transmis au Conseil permanent.

Les Règles de procédure et les méthodes de travail de l'OSCE s'appliqueront, *mutatis mutandis*, à la Conférence.

La Conférence se tiendra à Vienne. La langue de travail sera l'anglais.

PC.DEC/1511
2 October 2025
Attachment 1

FRENCH
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation kirghize (également au nom de l'Azerbaïdjan, du Kazakhstan, de l'Ouzbékistan et de la Türkiye) :

« Merci, Monsieur le Président.

Les États participants suivants – l'Azerbaïdjan, le Kazakhstan, l'Ouzbékistan et la Türkiye – souscrivent à la présente déclaration.

S'agissant de l'adoption de la décision relative à l'ordre du jour, au calendrier et aux modalités d'organisation de la Conférence asiatique de l'OSCE de 2025, nous souhaitons faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'Organisation.

Nous saluons l'offre faite par Malte et la République de Corée d'accueillir conjointement la Conférence asiatique de l'OSCE de 2025 les 11 et 12 novembre 2025 à Vienne. Nous exprimons notre soutien à l'ordre du jour de la Conférence asiatique consacrée au thème " Renforcer la paix et la sécurité internationales sur la base des liens étroits qui unissent l'Europe et l'Asie ".

Exerçant actuellement la Présidence de l'Organisation des États de langue turcique, nous souhaitons rappeler que l'Accord de Nakhitchevan portant création du Conseil de coopération des États de langue turcique a été signé il y a 16 ans, le 3 octobre 2009.

Au cours du huitième Sommet tenu en novembre 2021 à Istanbul, le Conseil est devenu l'Organisation des États de langue turcique.

L'Organisation se consacre au renforcement de la paix et de la stabilité, à la promotion d'une coopération étendue et à la réalisation du potentiel de développement commun entre ses États membres.

L'Organisation œuvre dans des domaines semblables à ceux de l'OSCE, ce qui fournit des possibilités inexploitées d'accroître la coopération entre les deux organisations.

À cet égard, nous demandons à la Présidence maltaise d'inviter l'Organisation des États de langue turcique à la prochaine Conférence asiatique.

Nous demandons que la présente déclaration soit jointe à la décision et consignée dans le journal du jour.

Merci, Monsieur le Président. »

PC.DEC/1511
2 October 2025
Attachment 2

FRENCH
Original: RUSSIAN

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation de la Fédération de Russie :

« S'étant associée au consensus concernant la décision du Conseil permanent sur l'ordre du jour, le calendrier et les modalités d'organisation de la Conférence asiatique de l'OSCE de 2025, la Fédération de Russie fait les observations suivantes :

Nous ne sommes pas en mesure d'accepter le thème de la conférence formulé en l'état, car les questions qui seront examinées lors des séances thématiques sont sans rapport avec le renforcement de la paix et de la sécurité internationales, qui relève de la seule compétence du Conseil de sécurité de l'ONU.

Dans le cadre du mandat de l'OSCE, il serait utile de concentrer les débats sur la question urgente de la sécurité inclusive en Asie, qui doit être égale et indivisible pour tous. La politique menée par la Russie dans la région est de nature stabilisatrice et équilibrée. Dans le même temps, nous assistons à une recrudescence des activités d'acteurs extérieurs à la région qui promeuvent des projets hasardeux de militarisation de l'Asie.

Compte tenu de l'examen, à la troisième séance thématique, du thème " Le rôle des jeunes dans l'instauration d'une paix durable ", nous souhaitons attirer une nouvelle fois l'attention sur le problème du refus d'accès des représentants russes de cette catégorie aux manifestations pertinentes de l'OSCE. Nous considérons cette pratique comme discriminatoire et demandons qu'elle soit immédiatement corrigée.

Nous soulignons que notre soutien à la décision est fondé sur notre volonté de préserver le consensus au sein de l'Organisation.

Nous demandons à la Présidence finlandaise entrante du Groupe des partenaires asiatiques pour la coopération de tenir compte de ces observations lors des préparatifs de la Conférence asiatique de l'OSCE en 2026. Nous sommes disposés à participer de manière constructive à ces travaux.

Je demande que la présente déclaration soit jointe à la décision adoptée et consignée dans le journal de la séance du jour du Conseil permanent. »